



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLIZABETH-DE-WARWICK**

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, tenue le mardi 16 janvier 2024 au 228 Principale à Sainte-Élizabeth-de-Warwick

Sont présents :

- Jeannot Pelletier
- Jessika Boisvert
- Jean-Daniel Lavertu
- Nancy Grimard
- André Bougie
- Jean-Baptiste Rondeau

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, Claire Rioux.

Est également présent Johny Desrochers Leblanc, Directeur général et greffier-trésorier agissant comme secrétaire d'assemblée.

1 Le quorum est constaté et la séance est ouverte à 19h00.

2 Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 janvier 2024

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 décembre concernant les prévisions budgétaires de 2024 et le Programme triennal d'immobilisation (PTI) 2024 à 2026.
5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 décembre concernant le projet de règlement numéro 435 visant à fixer le taux de taxes municipales, les conditions de perception et de tarification de l'exercice financier 2024
6. Adoption des dépenses et dépôt des comptes relatifs à la délégation de pouvoir du Directeur général pour le mois de décembre 2023
7. Correspondance
8. Administration et législation
 - 8.1. Avis de motion : Règlement 434 concernant les animaux
 - 8.2. Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 434 concernant les animaux
 - 8.3. Adoption du Règlement numéro 435 définissant les taux de la taxation foncière, les taxes de service et les modalités de perception pour l'année 2024
 - 8.4. Adoption du procès-verbal de correction concernant la résolution 23-09-2607
 - 8.5. Dépôt du rapport annuel concernant l'application du règlement de la gestion contractuelle
 - 8.6. Dépôt de la liste des contrats octroyés en 2023 de plus de 25 000 \$ et dépôt de la liste des contrats octroyés en 2023 de plus de 2 000 \$ dont la somme totale excède 25 000 \$ pour le même fournisseur
 - 8.7. Adoption du règlement numéro 436 pour la constitution d'une réserve financière destinée à l'entretien des cours d'eau
 - 8.8. Adoption du règlement numéro 437 sur le traitement des élu.e.s municipaux.
 - 8.9. Adoption du règlement numéro 438 fixant les coûts des biens et services respectivement vendus ou rendus par la Municipalité
 - 8.10. Autorisation de paiement de la directive de chantier DA-5 concernant le système de traitement de l'eau potable au nouveau bureau municipal
 - 8.11. Achat d'une banque d'heures de support auprès de Infotech – PG Solutions
 - 8.12. Avis de motion : Règlement 439 établissant la tarification applicable au service de vidange des boues de fosses septiques
 - 8.13. Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 439 établissant la tarification applicable au service de vidange des boues de fosses septiques
9. Suivi de dossiers
10. Voirie
11. Hygiène du milieu

12. Aménagement et urbanisme
 - 12.1. Dépôt du rapport des permis émis par l'inspectrice en bâtiment et en environnement de décembre 2023.
 - 12.2. Entente de service d'inspection avec la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska et désignation de personnes et fonctionnaires responsables
13. Loisirs et culture
 - 13.1. Concours de décorations de Noël – Tirages
14. Varia et affaires nouvelles
 - 14.1. Demande de dons de l'Association régionale de loisir pour les personnes handicapées du Centre-du-Québec
 - 14.2. Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive – 13 mars
 - 14.3. Appui aux Journées de la persévérance scolaire et au mouvement Tope là!
15. Questions du public
16. Levée de l'assemblée ou ajournement

**Résolution
numéro
24-01-2691**

Sur proposition de André Bougie, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 janvier 2024.

ADOPTÉE

**3
Résolution
numéro
24-01-2692**

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023

Sur proposition de Jean-Baptiste Rondeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023.

ADOPTÉE

**4
Résolution
numéro
24-01-2693**

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 décembre concernant les prévisions budgétaires de 2024 et le Programme triennal d'immobilisation (PTI) 2024 à 2026.

Sur proposition de Nancy Grimard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 décembre 2023 qui portait exclusivement sur les prévisions budgétaires de 2024 et le plan triennal d'immobilisation 2024-2025-2026.

ADOPTÉE

**5
Résolution
numéro
24-01-2694**

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 décembre concernant le projet de règlement numéro 435 visant à fixer le taux de taxes municipales, les conditions de perception et de tarification de l'exercice 2024

Sur proposition de Jean-Daniel Lavertu, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 décembre 2023 qui portait exclusivement sur l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement numéro 435 visant à fixer le taux de taxes municipales, les conditions de perception et de tarification de l'exercice financier 2024

ADOPTÉE

**6
Résolution
numéro
24-01-2695**

Adoption des dépenses et dépôt des comptes relatifs à la délégation de pouvoir du Directeur général pour le mois de décembre 2023.

Sur proposition de Jean-Baptiste Rondeau, il est résolu à l'unanimité d'adopter les comptes à approuver du mois de décembre 2023 au **montant de 167 936.45 \$** et d'autoriser le paiement de ces comptes à qui de droit, disponibilité des crédits ayant été validé par la Direction générale. Parmi ces comptes, les plus importants sont :

Fournisseurs	Montant	Détails
SG Construction	80 811.83 \$	Travaux novembre 2023 – Bureau mun.
Transport J.P. Desrochers	31 621.96 \$	Contrat déneigement – 2 ^e versement
MRC Arthabaska	7 540.55 \$	Inspection 07-09/23, PGMR, fosses
Abriart Inc.	6 193.02 \$	Remplacement base lumière baseball
Lavery Avocats	3 248.62 \$	Avis juridique – Hausse du tarif PG Solutions

Lemay Côté Architectes	3 231.44 \$	Réunion de chantier, rapport et travail bureau
------------------------	-------------	--

De même, les salaires versés pour la période de décembre 2023 : 9 631.22 \$

Le rapport des dépenses effectuées par le Directeur général en vertu de la délégation du pouvoir de dépenser est déposé.

ADOPTÉE

7 Correspondance

La correspondance a été remise aux élu.e.s.

8 Administration et législation 8.1. Avis de motion : Règlement 434 concernant les animaux Avis

Avis de motion est donné par Jean-Daniel Lavertu, que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, sera présenté pour adoption, le règlement numéro 434 concernant les animaux.

Un projet de règlement est remis séance tenante.

8.2. Dépôt Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 434 concernant les animaux

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a déjà adopté le Règlement 234 concernant les animaux;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire moderniser son règlement;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, chapitre P-38.002) est en vigueur depuis le 3 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 1162-2019 du gouvernement provincial accorde de nouveaux pouvoirs aux administrations municipales;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun d'adopter un règlement harmonisé concernant les animaux;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal ne désire pas déléguer la gestion des poules urbaines à la Société protectrice des animaux d'Arthabaska (SPAA);

Le règlement numéro 434, déposé par Jean-Daniel Lavertu, indiquera de nouvelles modalités concernant la gestion des animaux sur notre territoire.

8.3. Résolution numéro 24-01-2696 Adoption du Règlement numéro 435 définissant les taux de la taxation foncière, les taxes de service et les modalités de perception pour l'année 2024

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale qui permettent à une Municipalité de décréter par règlement et imposer la taxation foncière générale et plusieurs tarifications afin de prélever les deniers nécessaires aux activités de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil peut décréter que les taxes soient payées en un versement unique ou en plusieurs versements;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné par Jessika Boisvert à la séance extraordinaire du 5 décembre 2023, séance à laquelle le projet de règlement a aussi été déposé aux membres du Conseil, dispense de lecture est faite;

CONSIDÉRANT QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres du Conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Jessika Boisvert** et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE soit adopté le règlement numéro 435 définissant les taux de la taxation foncière, les taxes de service et les modalités de perception pour l'année 2024

ADOPTÉE

**8.4.
Résolution
numéro
24-01-2697**

Adoption du procès-verbal de correction concernant la correction de la résolution 23-09-2607

CONSIDÉRANT QUE selon le Code municipal, article 202.1., « Le greffier-trésorier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier-trésorier joint à l'original du document modifié, un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil une copie du document modifié et du procès-verbal de correction. »;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 23-09-2607 - Ajustement du montant concernant le règlement numéro 427 décrétant un emprunt temporaire de 1 200 000\$ pour les travaux d'agrandissement du bureau municipal. Il y manquait une donnée qui avait été résolue par le Conseil municipal précédemment, soit la désignation des signataires du prêt temporaire;

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale a déposé le procès-verbal de correction et la version éditée de l'extrait du Livre des délibérations de la Municipalité de Sainte-Élisabeth-de-Warwick;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Bougie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le procès-verbal de correction.

ADOPTÉE

**8.5.
Dépôt**

Dépôt du rapport annuel concernant l'application du règlement de la gestion contractuelle

La Direction générale procède au dépôt du rapport concernant l'application du règlement de la gestion contractuelle qui relate les faits saillants de l'année 2023.

Ce dépôt est fait conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec. Ce rapport sera diffusé sur le site web municipal.

**8.6.
Dépôt**

Dépôt de la liste des contrats octroyés en 2023 de plus de 25 000 \$ et dépôt de la liste des contrats octroyés en 2023 de plus de 2 000 \$ dont la somme excède 25 000 \$ pour le même fournisseur

La Direction générale procède au dépôt des listes suivantes :

- Contrats de plus de 25 000 \$ octroyés en 2023
- Contrats de plus de 2 000 \$ dont la somme excède 25 000\$ pour le même fournisseur en 2023

Ces dépôts sont effectués conformément à l'article 961.3 du Code municipal du Québec

Ce dépôt est fait conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec. Ce rapport sera diffusé sur le site web municipal sous la section *Services aux citoyens / Administration / Appels d'offres et gestion contractuelle*

**8.7.
Résolution
numéro**

Adoption du règlement numéro 436 pour la constitution d'une réserve financière destinée à l'entretien des cours d'eau

24-01-2698

CONSIDÉRANT les articles 1094.1 à 1094.11. du Code municipal du Québec qui permet aux municipalités de constituer une réserve financière;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire constituer cette réserve afin de prévoir les travaux d'entretien futurs des cours d'eau sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné par André Bougie à la séance régulière du 5 décembre 2022, séance à laquelle le projet de règlement a aussi été déposé aux membres du Conseil, dispense de lecture est faite;

CONSIDÉRANT QU'y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres du Conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 1094.3 du Code municipal du Québec, les règlements pour la constitution d'une réserve financière sont soumis aux personnes habiles à voter de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **André Bougie** et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement numéro 436 pour la constitution d'une réserve financière destinée à l'entretien des cours d'eau soit adopté;

QU'une procédure d'enregistrement sera tenue le jeudi 25 janvier 2024 de 9h à 19h de façon interrompue;

QU'un avis public sera donné au moins cinq jours avant la procédure d'enregistrement aux personnes habiles à voter concernées;

QUE le certificat des signatures reçues soit déposé à la prochaine séance ordinaire du Conseil municipal. Si le nombre de signatures reçues est insuffisant, le règlement sera réputé adopté par les personnes habiles à voter et il entrera en vigueur dès que l'avis de promulgation sera diffusé.

ADOPTÉE

8.8.
Résolution
numéro
24-01-2699

Adoption du règlement numéro 437 sur le traitement des élu.e.s municipaux.

CONSIDÉRANT QUE le règlement actuel, soit le règlement numéro 421 décrétant le traitement, la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des élus municipaux nécessite d'être remplacé car il ne spécifie pas comment est établie l'indexation annuelle;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 de la Loi sur le traitement des élus municipaux oblige l'adoption d'un nouveau règlement sur le sujet;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné par Nancy Grimard à la séance régulière du 5 décembre 2022, séance à laquelle le projet de règlement a aussi été déposé aux membres du Conseil, dispense de lecture est faite;

CONSIDÉRANT QU'y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres du Conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **André Bougie** et résolu à l'unanimité des conseillers présents, incluant la voix favorable du Maire Claire Rioux :

QUE le règlement numéro 437 sur le traitement des élu.e.s municipaux soit adopté dans son intégralité;

ADOPTÉE

8.9.
Résolution
numéro
24-01-2700

Adoption du règlement numéro 438 fixant les coûts des biens et services respectivement vendus ou rendus par la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a déjà adopté le Règlement 428 fixant les coûts des biens et services respectivement vendus ou rendus par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire moderniser son règlement afin d'ajuster la tarification au coût réel;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné par Jean-Baptiste Rondeau à la séance régulière du 5 décembre 2022, séance à laquelle le projet de règlement a aussi été déposé aux membres du Conseil, dispense de lecture est faite;

CONSIDÉRANT la modification de l'article 4 du règlement qui indique que le tarif des bacs roulant, des pièces et des services liés à ses bacs sont indexés annuellement au tarif établi par l'entrepreneur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Jean-Baptiste Rondeau** et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement numéro 438 fixant les coûts des biens et services respectivement vendus ou rendus par la Municipalité soit adopté dans son intégralité;

ADOPTÉE

**8.10.
Résolution
numéro
24-01-2701**

Autorisation de paiement de la directive de chantier DA-5 concernant le système de traitement de l'eau potable au nouveau bureau municipal

CONSIDÉRANT QUE les analyses d'eau effectuées démontrent un haut taux de fer et de soufre;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal d'installer un tel type de système pour améliorer la qualité de l'eau potable desservie dans ce bâtiment;

CONSIDÉRANT la soumission reçue au montant de 6 888.20 \$ plus taxes de la part de l'entrepreneur SG Construction;

CONSIDÉRANT QU'une portion dudit équipement sera subventionné par le PRACIM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jessika Boisvert et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE soit autorisé de payer la directive de chantier DA-5 concernant le système de traitement de l'eau potable au nouveau bureau municipal au montant de 6 888.20\$ plus taxes.

ADOPTÉE

**8.11.
Résolution
numéro
24-01-2702**

Achat d'une banque d'heures de support auprès de Infotech – PG Solutions

CONSIDÉRANT QUE la banque d'heures actuelle sera bientôt épuisée;

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale n'a pas encore reçu toutes les formations sur la suite comptable et qu'il nécessite un accompagnement dans l'utilisation de l'outil;

CONSIDÉRANT QUE les banques d'heures sont moins dispendieuse qu'au taux facturable :

Taux horaire	175\$/ heure
Banque de 14 heures	135\$ / heure, soit 1 890.00\$
Banque de 26 heures	125\$/ heure, soit 3 250.00\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE soit autorisé l'achat d'une banque de 14 heures au montant de 1 890.00\$ plus taxes.

ADOPTÉE

8.12. Avis de motion : Règlement 439 établissant la tarification applicable au service de vidange des boues de fosses septiques

Avis de motion est donné par Jean-Daniel Lavertu que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, sera présenté pour adoption, le règlement numéro 439 établissant la tarification applicable au service de vidange des boues de fosses septiques

Un projet de règlement est remis séance tenante.

8.13. Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 439 établissant la tarification applicable au service de vidange des boues de fosses septiques

Dépôt

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska a déclaré compétence quant à l'élimination, à la valorisation, à la collecte et au transport de matières résiduelles, dont les boues de fosses septiques, à l'égard du territoire de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick ;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur, le 14 octobre 2020, du règlement numéro 402 concernant la vidange des boues de fosses septiques adopté par le conseil de la MRC d'Arthabaska ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à instaurer un programme de gestion des boues de fosses septiques, comprenant notamment la collecte, le transport et la valorisation de ces matières ;

CONSIDÉRANT l'article 41 de ce règlement, qui se lit comme suit : « Les tarifs et frais reliés aux services visés par le présent règlement sont exigés par les municipalités » ;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1), la compensation relative à l'application de ce programme sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick doit se faire par règlement ;

CONSIDÉRANT QUE les règlements 338, 413 et 430 qui établissent la tarification applicable au service de vidange des boues de fosses septique sont désuets;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 439 vise à mettre à jour la tarification applicable au service de vidange des boues de fosses septiques

Le règlement numéro 434, déposé par Jean-Daniel Lavertu, indiquera de nouvelles modalités concernant la tarification des vidanges de boues de fosses septiques dans la municipalité.

9 Suivi de dossiers

10 Voirie

11 Hygiène du milieu

12 Aménagement du territoire

12.1. Dépôt du rapport des permis émis par l'inspectrice en bâtiment et en environnement de novembre 2023.

Dépôt

L'inspectrice en bâtiment et en environnement dépose au Conseil son rapport mensuel concernant les permis émis en novembre 2023.

12.2. Entente de service d'inspection avec la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska et désignation de personnes et fonctionnaires responsables

Résolution

numéro

24-01-2703

CONSIDÉRANT l'entente de service d'inspection avec la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska relativement à l'application des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick;

CONSIDÉRANT les modalités applicables à ce service d'inspection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Bougie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick désigne les personnes suivantes, à titre de personnes désignées au sens de l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales et de fonctionnaires responsables pour l'application et l'émission des permis prévus par la réglementation d'urbanisme, incluant les permis de puits et d'installation septique :

- Amélia Lacroix
- Daniel Moreau
- Édouard Beaurivage
- Jules-Antoine Bélanger
- Pénélope Houle
- Philippe Habel
- Vincent Roy

QUE la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick s'engage à souscrire et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile, incluant celle relative à l'erreur ou l'omission, pour la fourniture de ce service par les personnes ci-haut désignées.

ADOPTÉE

13

Loisirs et culture

Concours de décorations de Noël – Tirages

Parmi les participants au concours de décorations de Noël 2023, le panier Noël provenant de la Fromagerie du Presbytère est remis à Pascal Brosseau;

Parmi les participants au concours de décorations de Noël 2023, le panier Noël provenant de la Cabane à sucre Jolibois est remis à Éric Boissonneault.

14

Varia et affaires nouvelles

**14.1.
Résolution
numéro
24-01-2704**

Demande de dons de l'Association régionale de loisir pour les personnes handicapées du Centre-du-Québec

CONSIDÉRANT la demande de dons reçue de l'Association régionale de loisir pour les personnes handicapées du Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire soutenir cet organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Bougie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité émette un don de 50.00\$ à cet organisme.

ADOPTÉE

**14.2.
Résolution
numéro
24-01-2705**

Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive – 13 mars 2024

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu-es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble » ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de **premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nancy Grimard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Élizabeth-de-Warwick lors de sa séance du 2024-01-16 proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble ».

ADOPTÉE

**14.3.
Résolution
numéro
24-01-2706**

Appui aux Journées de la persévérance scolaire et au mouvement Tope là!

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Sainte-Élizabeth-de-Warwick considère que la persévérance scolaire est une cause importante à supporter;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est intimement liée à d'autres enjeux tels le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le développement social, la santé publique et la lutte à la pauvreté ;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire ne concerne pas exclusivement le monde scolaire, mais qu'il constitue un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement dès la petite enfance et ce, jusqu'à l'obtention d'un diplôme qualifiant pour l'emploi ;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire, mise de l'avant par la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec (TRECQ), soulignées par diverses activités dans les communautés, se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation locale et régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Baptiste Rondeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE déclarer la 3e semaine de février 2024 Les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité – du 12 au 16 février 2024 ;

D'appuyer les efforts par la (TRECQ) autour de la lutte au décrochage – les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires afin de faire de notre municipalité un lieu valorisant l'éducation et le considérant comme un véritable levier de développement pour leurs communautés ;

DE s'engager à réaliser un geste concret favorisant la persévérance scolaire au cours de l'année 2024.

ADOPTÉE

15

Questions du public

La période de questions a débuté à 19h16.
La période de questions s'est terminée à 19h16.

**16
Résolution
numéro
24-01-2707**

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Jessika Boisvert et résolu de lever l'assemblée à 19h17.

ADOPTÉE

La Mairesse est d'accord avec le contenu des résolutions précitées et n'exerce pas son droit de veto. Par sa signature, la mairesse scelle et exécute toutes et chacune des résolutions et règlements inscrits dans le présent procès-verbal.

Claire Rioux
Maire

Johny Desrochers Leblanc
Directeur général et greffier-trésorier